

Les cotisations sociales sont une charge fiscalement déductible du bénéfice imposable l'année au titre de laquelle les prestations auxquelles elles ouvrent droit, sont acquises.

Le versement d'un à – valoir une année N, vient en déduction du montant des cotisations sociales dues au titre de l'année N+1. Cette mesure a également pour effet de réduire le bénéfice fiscal de l'année N ou N+1 selon votre exercice comptable.

AU NIVEAU SOCIAL (MSA)

Article L. 731-22-1 du CRPM

QUESTIONS	RÉPONSES	EN SAVOIR PLUS
Pour qui ?	<p>Les chefs d'exploitation ou d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au régime réel d'imposition ; • dès la 1^{ère} année d'appel de cotisations ; • pluriactifs rattachés au régime agricole (activité principale non salarié agricole et secondaire non salarié non agricole). <p>Sont exclus les cotisants de solidarité, les chefs d'exploitation ou d'entreprise au régime d'imposition MICRO, les pluriactifs rattachés au régime non salarié non agricole.</p>	<p>Sur le site MSA : nord-pasdecalsais.msa.fr</p> <p>Rubriques : <i>Exploitant > Cotisations des non-salariés > Paiement des cotisations > Les modalités de paiement des cotisations et des contributions sociales des exploitants</i></p>
Y a t-il un montant fixé ?	Oui. 75 % maximum du montant des dernières cotisations appelées.	Article L. 731-22-1 du CRPM
Toutes les cotisations sont-elles à prendre en compte ?	<p>Il est tenu compte des cotisations dues au titre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'assurance maladie, maternité et invalidité (AMEXA) ; • des assurances vieillesse (AVA, AVI) ; • des prestations familiales (PFA) ; • des accidents du travail (ATEXA) ; • de la retraite complémentaire obligatoire (RCO). <p>Les cotisations visées sont celles dues par le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole pour lui-même et pour les membres de sa famille.</p>	Article L. 731-22-1 du CRPM
Comment calculer le montant exact de l'à-valoir ?	<p>Une demande peut être faite auprès de la MSA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la demande intervient en cours d'année N et avant l'émission annuelle des cotisations, le montant de l'à-valoir est calculé en fonction de la dernière émission annuelle réalisée (c'est-à-dire en N-1) pour être pris en compte l'année suivante (c'est-à-dire en N+1) ; • Si la demande intervient entre l'émission annuelle des cotisations et le 31 décembre de l'année N, le montant de l'à-valoir est calculé en fonction de cette émission annuelle pour être pris en compte l'année suivante (c'est-à-dire en N+1). 	<p>Dans Mon espace privé « Echange & contact »</p> <p>En contactant la MSA par téléphone : 03. 2000. 2000</p>

AU NIVEAU SOCIAL (MSA)

Article L. 731-22-1 du CRPM

QUESTIONS	RÉPONSES	EN SAVOIR PLUS
Je suis nouvel installé 1 ^{ère} année, comment est calculé le montant ?	Pour la 1 ^{ère} année au titre de laquelle les cotisations sont dues, le plafond de l'à-valoir est déterminé sur la base des cotisations calculées en fonction des assiettes forfaitaires des nouveaux installés.	Article L. 731-22-1 du CRPM
Quel imprimé faut-il transmettre ?	<p>Compléter le formulaire de demande « Versement d'un à-valoir sur le montant des cotisations » disponible sur le site MSA : nord-pasdecalais.msa.fr</p> <p>À réception de la demande, la MSA notifie le montant maximal qui pourra être versé.</p> <p>Une seule demande est recevable par année civile.</p>	Imprimé CERFA n° 14292*01
Quand effectuer le versement ?	<ul style="list-style-type: none"> • Le paiement est à effectuer en une seule fois avant le 31/12/N de l'année en cours pour un effet au titre de l'année suivante N+1 <p><i>Si votre paiement est retourné avant le 31/12/2022, l'affectation se fera sur les cotisations 2023 dès le 1^{er} appel provisionnel 2023.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le paiement est à effectuer en une seule fois après le 31/12/N de l'année en cours pour un effet au titre de l'année suivante N+2 <p><i>Si votre paiement est retourné à partir du 01/01/2023, l'affectation se fera sur les cotisations 2024 dès le 1^{er} appel provisionnel 2024.</i></p> <p>À réception du règlement, la MSA vous délivre une attestation pour justifier du paiement auprès des services fiscaux.</p>	Article L. 731-22-1 du CRPM
Quel type de paiement est possible ?	<ul style="list-style-type: none"> • Par chèque envoyé et à l'ordre de votre MSA Nord-Pas de Calais, en inscrivant au dos votre N° de sécurité sociale + A-valoir. • Par virement sur le compte de la MSA en libellant votre N° de sécurité sociale + A-valoir. 	<p>MSA Nord-Pas de Calais Service comptabilité 33 rue du Grand But 59160 Capinghem</p> <p>Le RIB de la MSA est consultable sur votre espace privé.</p>

L'À-VALOIR

Faire une avance sur mes cotisations sociales individuelles
N+1 et obtenir une déduction fiscale

AU NIVEAU FISCAL

Article 72 F du CGI

QUESTIONS	RÉPONSES	EN SAVOIR PLUS
Quel impact au niveau fiscal ?	L'à-valoir de cotisations est par principe déductible du résultat de l'exercice au cours duquel il est versé pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole soumis au régime réel d'imposition, dans la catégorie des bénéficiaires agricoles.	Article 72 F du CGI
Si mon exercice comptable ne se clôture pas en fin d'année civile ?	L'année de déduction fiscale prend effet selon : <ul style="list-style-type: none"> • La date de clôture de votre exercice comptable ; • Le résultat fiscal de l'année N-1 et l'année N ; • La date du versement de l'à-valoir. 	

Pour les informations concernant la déduction fiscale :
rapprochez-vous de votre comptable ou de votre centre de gestion.